

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de la Frange littorale - DAO
Procédure d'urgence

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la frange littorale, entre PONTAILLAC et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, une première tranche a été réalisée au cours de l'exercice 1991 et, plus particulièrement, autour de la plage du PIGEONNIER pour un montant de 4.500.000 Francs TTC.

Afin de poursuivre ce programme, il est envisagé le prolongement des travaux de la plage du PIGEONNIER (fin de la première tranche) jusqu'au CHEMIN DES DOUANIERS (face au NOVOTEL).

Les prestations à réaliser sont identiques à la première tranche. Il s'agit, notamment, de construire et d'élargir les trottoirs, de consolider les soutènements maçonnés et de réhabiliter les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales. Les surfaces traitées seront pavées.

L'estimation prévisionnelle de l'opération de 4.700.000 Francs TTC se décompose de la manière suivante :

- GROS OEUVRE et VOIRIE	3.860.000,00 F.
- CANDELABRES	600.000,00 F.
- FOURNITURE DE PAVES	240.000,00 F.

La fourniture de pavés et les candélabres, compte-tenu de leurs spécificités techniques, feront l'objet de marchés négociés.

Pour ce qui concerne les travaux de gros-oeuvre et de voirie et compte-tenu des délais minimum d'exécution et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de poursuivre les travaux pendant la saison estivale, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert assorti de la procédure d'urgence en vue de ramener la période de consultation à QUINZE JOURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le dossier d'appel d'offres établi par les Services Techniques,
- VU l'avis des Commissions de TRAVAUX et de l'ENVIRONNEMENT,
- VU la nécessité d'utiliser la procédure d'urgence,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à l'exécution du prolongement des travaux de la frange littorale, établi par les Services Techniques, en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

- d'utiliser la procédure d'urgence pour le lancement de l'appel d'offres.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer le marché à intervenir avec le ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer, dans le cas où il serait fait utilisation de la procédure du marché négocié faisant suite à la déclaration de l'appel d'offres infructueux, le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 312.2° du Code des Marchés Publics.

- d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice 1992 chapitre 901.10 article 233.10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT